

COMMUNE DE SOUPROSSE

DECISIONS prises depuis le dernier relevé présenté le 07 septembre 2020 Relevé du 16 Novembre 2020

N° 2020.11.004 Signature contrat d'assurance prestations statutaires personnel communal

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil Municipal, en matière de contrats d'assurance ;

Considérant les besoins en matière d'assurance du personnel communal pour la couverture des risques statutaires ;

Considérant l'échéance au 31 décembre prochain des contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;

Considérant l'offre de la CNP ASSURANCES ;

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché avec le prestataire désigné ci-dessous pour la période du 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 ;

ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

CNP ASSURANCES – 4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15

Agents affiliés à la CNRACL : taux de 7,48 % de la base de l'assurance

Risques assurés dans la formule de base : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service

Agents affiliés à l'IRCANTEC : taux de 1,65 % de la base de l'assurance

Risques assurés dans la formule de base : maladie ou accident de vie privée, maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au paiement des quittances au Budget primitif 2021 de la Commune au compte 6455 – cotisations pour assurance du personnel

Article 3 : Mme la secrétaire de Mairie et Mme le Receveur Municipal sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à SOUPROSSE, le seize novembre deux mille vingt

N° 2020.11.005 Avenant n° 4 Lot 3 Charpente bardages - Marché de travaux pour la construction d'un multiple rural

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 4 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1,

Considérant le marché de travaux pour la construction d'un multiple rural,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.01.001 en date du 27 janvier 2020 portant attribution du Lot n° 03 Charpentes – bardages à la SARL MAISON BOIS VALLERY -57 Rue des Pyrénées – 40370 RION DES LANDES

Considérant le devis supplémentaire de l'entreprise MAISON BOIS VALLERY relatif au bardage sup en fibro-ciment sur la partie livraison,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant n° 4 au lot 03 Charpente bardages :

Lot	Entreprise	Montant initial marché HT	Montant avenants précédents	Montant avenant n°4 HT	Montant total HT
Lot 3 Charpente bardages	SARL MAISONS BOIS VALLERY	51 856,03 €	2 282,05 €	278,85 €	54 416,93 €

Article 2 : Mme la secrétaire de Mairie et Mme le Receveur Municipal sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à SOUPROSSE, le seize novembre deux mille vingt.

N° 2020.11.006 Avenant n° 1 Lot 1 - Voirie réseaux eaux pluviales - Marché de travaux extension lotissement communal Les Terrasses de l'Adour phase 2

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 4 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1,

Considérant le marché de travaux pour l'extension du lotissement communal « Les Terrasses de l'Adour » phase 2,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.07.065 en date du 27 juillet 2020 portant attribution du Lot n° 01 Voirie – Réseaux eaux pluviales à SAS BAUTIAA TP – AGENCE LAFITTE TP -214 Avenue Jean Barbé – 40360 POMAREZ

Considérant le devis supplémentaire de l'entreprise BAUTIAA TP relatif au redimensionnement du bassin de rétention intégrant la phase 3 et régalage des terres proches du bassin,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** l'avenant n° 1 au lot 01 Voirie – Réseaux eaux pluviales :

Lot	Entreprise	Montant initial marché HT	Montant avenant n°1 HT	Montant total HT
Lot 1 Voirie Réseaux eaux pluviales	SAS BAUTIAA TP	153 059,86 €	8 117,92 €	161 177,78 €

Article 2 : Mme la secrétaire de Mairie et Mme le Receveur Municipal sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à SOUPROSSE, le seize novembre deux mille vingt.

N° 2020.11.007 Signature marché travaux de construction de deux logements T2 mitoyens au lotissement Les Terrasses de l'Adour

Le Maire de la Commune de SOUPROSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N° 2020.05.041 du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 4 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation n° 2020.05 portant sur les travaux de construction de deux logements T2 mitoyens au lotissement Les Terrasses de l'Adour organisée entre le 19 octobre 2020 et le 09 novembre 2020 en la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et R.2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis d'appel à la concurrence mis en ligne sur le profil acheteur <https://marchespublics.landespublic.org> où le dossier de consultation était entièrement téléchargeable ;

Considérant que les travaux ont été répartis en lots définis comme suit :

- Lot n°01 : Gros œuvre – VRD
- Lot n°03 : Zinguerie
- Lot n°04 : Etanchéité
- Lot n°05 : Menuiseries extérieures
- Lot n°08 : Chape liquide
- Lot n°10 : Enduits extérieurs
- Lot n°13 : Chauffage

Considérant que quinze candidats ont déposé une proposition dans les délais sur le profil acheteur,

Considérant qu'une société a remis une offre pour les lots 1 et 10 ,

Considérant qu'une société a remis une offre pour les lots 1 et 8,

Considérant que six candidats ont répondu au Lot n°1, un candidat a répondu au Lot n°4, trois candidats ont répondu au Lot n° 5, trois candidats ont répondu au Lot n°8, un candidat a répondu au Lot n° 10, trois candidats ont répondu au Lot n° 13,

Considérant qu'aucune offre ne nous est parvenue pour le Lot n°3,

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%), la valeur technique de l'offre (20 %), le délai d'exécution (20%).

Considérant l'analyse effectuée par la commission d'appel d'offres réunie le 16 novembre 2020,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** avec les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères définis dans la consultation, les marchés liés aux travaux de construction de deux logements T2 mitoyens au lotissement Les Terrasses de l'Adour, à savoir :

- Lot n°01 : Gros œuvre – VRD

SARL DUCOURNAU

88 Avenue Charles Despiauw – 40370 RION DES LANDES - SIRET : 33090644700017

Pour un montant global forfaitaire de 43 000,00 € HT (quarante-trois mille euros HT)

- Lot n°04 : Etanchéité

DEVISME SAS

ZA Escalès – 40500 SAINT SEVER – SIRET : 35269656100021

Pour un montant global forfaitaire de 9 000,00 € HT (neuf mille euros HT)

➤ Lot n°05 : Menuiseries extérieures

SARLU DUPAU

532 Route de la Séguerie – 40380 LOUER – SIRET : 79169014200017

Pour un montant global forfaitaire de 14 286,00 € € HT (quatorze mille deux cent quatre-vingt-six euros HT)

➤ Lot n°08 : Chape liquide

SARL CMC CARRELAGE

10B ZA de Laubian – 40510 SEIGNOSSE – SIRET : 81131813800021

Pour un montant global forfaitaire de 2 271,60 € HT (deux mille deux cent soixante et onze euros et soixante cents HT)

➤ Lot n°10 : Enduits extérieurs

SARL CESCUTTI

189 Rue A. Becquerel – 40280 SAINT PIERRE DU MONT – SIRET : 38114504400032

Pour un montant global forfaitaire de 8 000,00 € HT (huit mille euros HT)

➤ Lot n°13 : Chauffage

SARL LE FROID PYRENEEN

5 Rue Lepine – 64140 LONS – SIRET : 40909560100038

Pour un montant global forfaitaire de 8 147,50 € HT (huit mille cent quarante-sept euros et cinquante cents HT)

Article 2 : d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au Budget Principal de l'exercice en cours 2313 Constructions – opération 2004 Construction de deux logements mitoyens au Pourquoi.

Article 3 : Mme la secrétaire de Mairie et Mme le Receveur Municipal sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Fait à SOUPROSSE, le seize novembre deux mille vingt
